

LES CHAUFFAGES AU MAZOUT NE SONT PAS INTERDITS

Dans de nombreux cas, le remplacement d'un ancien chauffage au mazout par un chauffage moderne reste la solution la plus judicieuse. Dans le canton de Fribourg, cela est possible dans le cadre de la loi sur l'énergie vigueur – selon l'état du bâtiment et sans contraintes supplémentaires.



Pour vous, propriétaire d'un chauffage au mazout, cela signifie que vous pouvez planifier le remplacement de votre chauffage en respectant la législation en vigueur. Dans le canton de Fribourg, les règles suivantes s'appliquent au remplacement du chauffage:

- **Lors du remplacement d'un chauffage dans un bâtiment d'habitation, un permis de construire de la commune est nécessaire.**

Nous vous recommandons de faire établir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).

- **Dans les maisons à très faible consommation d'énergie, un chauffage au mazout peut être installé sans restriction (label Minergie ou CECB, classe A, B ou C).**

En règle générale, il s'agit de maisons ayant fait l'objet d'une rénovation complète – et dont la consommation de mazout est inférieure à 7 litres par m² de surface chauffée par an.

- **Pour les maisons dont la consommation d'énergie est plus élevée, des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre lors du remplacement du chauffage.**

Pour répondre aux exigences, le canton propose des solutions standard qui peuvent généralement être mises en œuvre de manière simple et facile.



Nous nous ferons un plaisir de vous informer sur vos options et sur les conséquences financières des différentes solutions lors d'un entretien de conseil sans engagement.



**Planifiez dès maintenant
le remplacement de votre
chauffage au mazout
vieillissant.**

**0800 84 80 84 ou
beratung@heizoel.ch**

**Commander la
version imprimée:**

